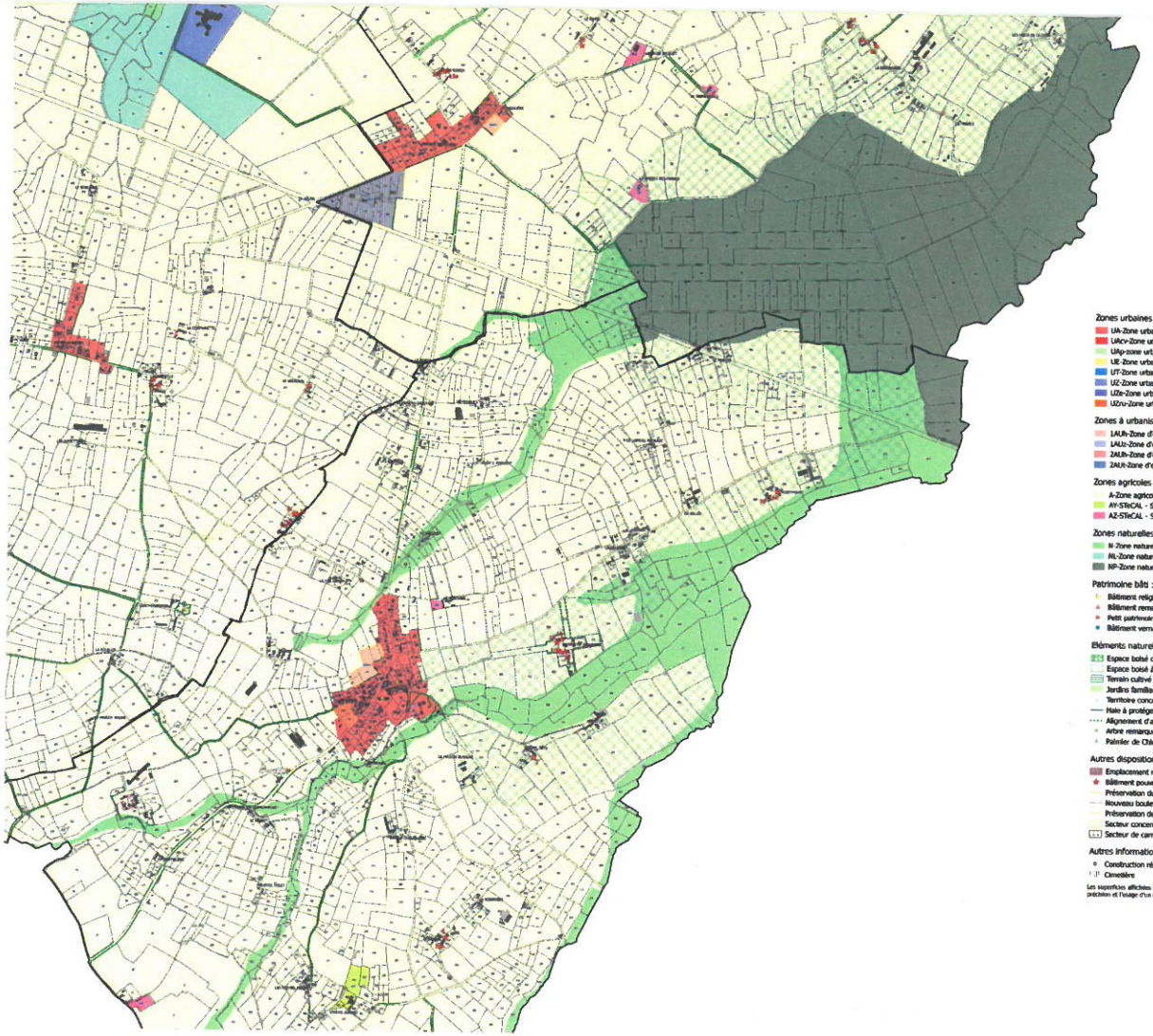

Zones urbaines :

- UA-Zone urbaine à dominante habitat
- UAcv-Zone urbaine à dominante habitat, centre ville Périers
- UAp-zone urbaine à dominante de parc urbain
- UE-Zone urbaine à dominante equipement
- UT-Zone urbaine à dominante tourristique
- UZ-Zone urbaine à dominante activités économiques
- UZe-Zone urbaine à dominante activités économiques - Poste RTE
- UZru-Zone urbaine à dominante activités économiques, à vocation renouvellement urbain

Zones à urbaniser :

- 1AUh-Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
- 1AUz-Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
- 2AUh-Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
- 2AUt-Zone d'extension à dominante tourristique à moyen ou long terme

Zones agricoles :

- A-Zone agricole
- AY-STeCAL - Secteur à vocation économique en lien avec l'agriculture - L 151- 13 du CU
- AZ-STeCAL - Secteur à vocation économique - L 151- 13 du CU

Zones naturelles :

- N-Zone naturelle
- NL-Zone naturelle à dominante loisirs
- NP-Zone naturelle à protection stricte

Patrimoine bâti :

- Bâtiment religieux à protéger - L 151-19 du CU
- Bâtiment remarquable à protéger - L 151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger - L 151-19 du CU
- Bâtiment vernaculaire à protéger - L 151-19 du CU

Eléments naturels :

- Espace boisé classé - L 113 - 1 du CU
- Espace boisé à protéger - L 151 - 23 du CU
- Terrain cultivé à protéger - L 151-23 du CU
- Jardins familiaux à préserver - L 151-19 du CU
- Territoire concerné par l'OAP franges bocagères des marais
- Haie à protéger - L 151-19 du CU
- Alignement d'arbres remarquables à protéger - L151-19 du CU
- Arbre remarquable à préserver - L 151-19 du CU
- Palmier de Chine à preserver - L 151-19 du CU

Autres dispositions :

- Emplacement réservé - L 151-41 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CU
- Préservation du commerce de proximité, centre ville Périers - L 151 16 du CU
- Nouveau boulevard urbain à créer - L 151-38 du CU
- Préservation des venelles piétonnes - L 151-38 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle
- Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R151-34 du CU

Autres informations :

- Construction récente non-cadastrée
- Cimetière

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.